Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 030-213000037-20250401-DCM202518B-DE

aigues-mortes
La Sel de la Vie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
**COMMUNE D'AIGUES MORTES**
**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Réf : DCM2025-18***

| Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29 | | |
|---|---|---|
| En Exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 20 | 27 |

Date de la convocation : 20/03/2025
Notifiée aux élus le : 20/03/2025
Date de l'affichage : 20/03/2025

**OBJET : DGS – Dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le projet porté par la Sté CONFIANCE PROMOTION, chemin d'Esparron – AVIS DE LA COMMUNE D'AIGUES-MORTES**

Rapporteur : Gilles TRAULLET, 1er Adjoint

## SÉANCE MERCREDI 26 MARS 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX MARS à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 mars (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gilles TRAULLET, Maire-Adjoint.

**PRÉSENT-E-S :** Gilles TRAULLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :** Marielle NEPOTY à Michèle PALLARES
Michel LEBLANC à Gilles TRAULLET
Véronique BONVICINI à Stéphanie PIERRON,
Michel AUSSANNAIRE à Arnaud FOUREL
Janine LHUILLIER à Christine DUCHANGE
Jean-Claude BASCHIOU à Patricia VAN DER LINDE
Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND
Cédric BONATO à Joachim RAMS

**ABSENT NON-REPRESENTÉ :** Pierre MAUMÉJEAN
**NE PARTICIPE PAS AU VOTE :** Régis VIANET
**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Josiane ROSIER-DUFOND

Vu la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 établissant les procédures de déclaration et d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau ou les milieux aquatiques,

Vu le décret n° 2022-989 du 4 juillet 2022, modifiant la procédure de déclaration en matière de police de l'eau,

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduisant des modifications sur la procédure de participation du public aux projets soumis à autorisation environnementale,

Vu le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant sur diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L214-1, R.181-1 et suivants,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale sous le n° 0100018645 déposé auprès de la DREAL par le groupe immobilier Confiance Promotion ci-annexé,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM202504 du 29 janvier 2025 portant déport du Maire dans cette affaire, et considérant que le Maire ne participe ni au débat et vote de la présente,

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 030-213000037-20250401-DCM202518B-DE

Il est rappelé au conseil municipal que le groupe Confiance Foncière envisage la réalisation d'une opération d'habitat de 88 logements dont 20% en logement social, localisée chemin d'Esparron, sur une superficie de 19 320 m². Il est rappelé par ailleurs que ce projet s'inscrit dans un secteur encadré par une orientation d'aménagement et de programmation, définie dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision générale, dont l'objectif vise, notamment, le maintien du niveau démographique de la commune, par la production de logements, tout en favorisant la mixité sociale et les jeunes ménages.

Ce dossier fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, instruite par la DREAL Occitanie, conformément aux dispositions du code de l'environnement susvisées. La demande d'autorisation loi sur l'eau est une procédure visant à assurer un équilibre entre le développement de certains projets qui y sont soumis, et dont la liste est définie par le code de l'environnement, avec la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques, en garantissant une évaluation rigoureuse des impacts environnementaux et une participation active du public. Selon les nouvelles dispositions législatives, issues de la loi n° 2023-973 précitée, la procédure suit désormais un principe de parallélisme impliquant que soient menées, de concert, l'instruction du dossier par les services de l'Etat, la participation du public, et les consultations obligatoires des différents organismes du code de l'environnement par la DREAL.

En application de l'article R181-18 dudit code, la DREAL sollicite l'avis de la commune d'Aigues-Mortes sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposée auprès d'elle, joint en annexe, qui comprend un rapport de présentation, un résumé non technique et la justification des choix du projet ainsi que des annexes, dont les principaux éléments sont rappelés ci-après :

Compte tenu de la nature et de la consistance des travaux envisagés, le projet est susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement et notamment sur la ressource en eau au travers du rejet d'eaux pluviales vers le milieu naturel.
Le dossier permet d'apprécier la nature de ces incidences et les mesures mises en œuvre dans le cadre de la réalisation du projet, pour maintenir le bon état des eaux du milieu naturel existant.
A cet effet, le dossier précise notamment :

- la nature, la consistance et le volume des travaux,
- l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- les incidences directes et indirectes de l'opération en phases chantier puis d'exploitation,
- les mesures d'accompagnement préconisées en phase chantier,
- les moyens de surveillance et d'intervention prévus en phase d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 030-213000037-20250401-DCM202518B-DE

En synthèse, on peut retenir que le site de projet fait partie du bassin versant de la Camargue Gardoise. Le projet, situé en zone inondable, est soumis à la règlementation du PPRI. Les principes retenus pour la gestion des eaux pluviales sont envisagés comme suit : les eaux pluviales collectées sur l'assiette du projet et les bassins versant interceptés transiteront par des bassins de rétention végétalisés. Les eaux seront renvoyées vers le fossé bordant le chemin du Mas de Peccais et le réseau pluvial chemin d'Esparron. Au total, le projet présente une capacité de rétention supérieure au besoin avec un dimensionnement calibré à l'occurrence centennale.
D'un point de vue écologique, le site de projet présente des enjeux faibles à modéré. Des mesures en phase chantier sont prévues pour limiter les atteintes sur ces espèces protégées relativement communes à savoir un calendrier d'intervention, un accompagnement écologique du chantier, intégration d'éléments en faveur de la biodiversité dans le projet.

Au regard des éléments du dossier, et sous réserve de l'avis des services disposant d'une pleine compétence en matière d'environnement, il est proposé au conseil municipal :

- **D'émettre** un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale ci-annexé.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,**

- **ÉMET** un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale ci-annexé

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Gilles TRAULLET
Maire-Adjoint d'Aigues-Mortes

MAIRIE D'AIGUES-MORTES Gard

**Résultats du vote :** **M. Régis VIANET indique qu'il ne prendra pas part au vote**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Délibération 2025-18 | DGS – DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU POUR LE PROJET PORTE PAR CONFIANCE PROMOTION, CHEMIN D'ESPARRON - AVIS DE LA COMMUNE D'AIGUES-MORTES | Pour : | **18** | GROUPE MAJOROTAIRE Stéphane PIGNAN |
| | | Contre : | **3** | J. RAMS, M. POUGENC, C BONATO |
| | | Abstention : | **6** | C. LAPISARDI, A. DAMOUR, A. BAILLIEU, M. CHAREYRE, O. BERTRAND, C. VANDERBISTE, |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (*16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 030-213000037-20250401-DCM202518B-DE